

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 27 juin 2011

CG 11/4^{ème}/V-02

L'an deux mil onze, le 27 juin, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Vigié ;

Absent(s) : /

**FONDS D'AIDE POUR LA REALISATION
DE GROSSES OPERATIONS DE CONSTRUCTION
OU D'EXTENSION DE MAISON DE RETRAITE
Centre Hospitalier Intercommunal Castel-Moissac
Demande de subvention pour la construction d'un EHPAD de 140 lits
Zone Artisanale St Pierre à Moissac**

Par délibération du 6 février 1986, le Conseil Général a créé un fonds d'aide pour la réalisation de grosses opérations de construction ou d'extension de maison de retraite sur les bases suivantes :

- taux de subvention : 20 % du coût T.T.C. des travaux,
- subvention maximale égale à 305 000 € par opération.

Au titre du schéma départemental 2004-2008, les opérations suivantes ont bénéficié de ce type d'aide :

- 2004 : CHIC Castelsarrasin Moissac (Unité spécialisée Alzheimer), EHPAD Saint Orens à Montauban

- 2005 : EHPAD à Lavit de Lomagne
- 2006 : EHPAD CCAS de Nègrepelisse
- 2007 : EHPAD CCAS de Montbeton
- 2008 : Hôpital Local de Nègrepelisse (unité spécialisée alzheimer), cantous de Molières et de Montpezat de Quercy.
- 2009 : EHPAD de Montech, EHPAD d'Escatalens, EHPAD de Beaumont de Lomagne.
- 2010 : EHPAD de Septfonds, EHPAD ST ORENS à Montauban.

En application de cette délibération de principe, le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac sollicite une subvention départementale de 305 000 € dans le cadre de la construction d'un EHPAD de 140 lits sur la zone d'activités St Pierre à Moissac.

Cet EHPAD de 140 lits correspond à la création de 65 nouveaux lits prévus dans le schéma 2004-2008 et au transfert de 75 lits existants situés dans des bâtiments non adaptés à Moissac.

La création des 65 nouvelles places d'EHPAD a fait l'objet d'un arrêté conjoint d'autorisation (État / Conseil Général) en date du 1er décembre 2009.

Par ailleurs, le plan pluriannuel d'investissement intégrant cette opération de construction a été présenté par l'établissement et validé par le Conseil Général en date du 15 octobre 2010.

Ce projet ressort à **13 487 110,00 € T.T.C.** décomposés comme suit :

- construction.....	12 291 110,00 €
- mobilier.....	<u>1 196 000,00 €</u>
TOTAL TTC.....	13 487 110,00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

- autofinancement	200 000,00 €
- subvention du Conseil Général	305 000,00 €
- subvention CNSA.....	3 360 000,00 € (acquis)
- emprunts bancaires.....	1 196 000,00 €
- prêt caisse des dépôts	7 426 110,00 € (acquis)
(3,18 % sur 30 ans)	
- emprunt CNRACL (0%) sur 25 ans ...	<u>1 000 000,00 €</u> (acquis)
TOTAL TTC.....	13 487 110,00 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin Moissac, une subvention en annuités d'un montant de 305 000 € pour la construction d'un EHPAD de 140 lits sur la zone d'activités Saint-Pierre à Moissac ;
- Précise que cet EHPAD de 140 lits correspond à la création de 65 nouveaux lits prévus dans le schéma 2004-2008 et au transfert de 75 lits existants situés dans des bâtiments non adaptés à Moissac ;
- Impute les crédits correspondants à l'article 2041484 sous fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,